

**PORANT OUVERTURE DU CONCOURS DE RECRUTEMENT  
D'UN CHEF DE PROJET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
(ANCIENNEMENT ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE) DE LA MAIRIE DE LA REOLE - SESSION 2024**

**ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;  
Vu la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008 ;  
Vu la convention signée le 20 novembre 2014 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de La Réole ;  
Vu la convention établie entre la commune de La Réole et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;  
Vu l'arrêté n° AR-0354-2023 du 12 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours de recrutement d'animateur de l'architecture et du patrimoine ville d'art et d'histoire de la mairie de La Réole, session 2024 ;

Considérant le partenariat entre le Centre de Gestion de la Gironde et la commune de La Réole sur les modalités d'organisation d'un concours pour le recrutement d'un Chef de Projet Ville d'Art et d'Histoire (anciennement Animateur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le terme « Chef de Projet Ville d'Art et d'Histoire » remplace le terme « Animateur de l'Architecture et du Patrimoine » dans l'arrêté n° AR-0354-2023 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20231025-AR-0368-2023-AR  
Date de réception préfecture : 25/10/2023